

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 mars 2023 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, s'est réunie au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger DIDIER**.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Maryvonne GRENIER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n°2023.03.28.1 à 2023.03.28.23)

NOM Prénom	Observation
AILLAUD Jean-Baptiste	Présent
ALLEC Patrick	Présent
ALLEMAND Marie-José	Excusée
ALLIX Laurence	Absente - Puis arrive et vote la délibération 2023.03.28.2 et les suivantes
ARNAUD Jean-Michel	Excusé - Pouvoir à M. BOREL
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Absent
AYACHE Serge	Présent
BERNERD Françoise	Présente
BONNARDEL Guy	Absent - Puis arrive et vote la délibération 2023.03.28.5 et les suivantes
BOREL Daniel	Présent

BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Excusée
CADO Christian	Remplacé par M. Christian MULLER Suppléant
CHENAVIER Gérald	Présent
COMBE Hervé	Présent
CORTESE Benjamin	Absent
COSTORIER Rémi	Présent
DAVID Isabelle	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUGELAY Denis	Présent
DUSSERRE Françoise	Absente - Puis arrive et vote la délibération 2023.03.28.4 et les suivantes
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Excusée - Pouvoir à M. BROCHIER
GAILLARD Mélodie	Présente
GALLAND Daniel	Présent
GARCIN Eric	Présent
GAY-PARA Michel	Présent
GAZIGUIAN Richard	Présent
GRENIER Maryvonne	Présente
GRIMAUD Roger	Présent
HUBAUD Christian	Présent
JOUBERT Claudie	Présente jusqu'à la délibération 2023.03.28.15 - Puis absente pour la délibération 2023.03.28.16 et les suivantes
KUENTZ Charlotte	Excusée

LABBÉ Sylvie	Excusée - Pouvoir à Mme LEDIEU
LAMBOGLIA Carole	Excusée - Pouvoir à Mme GAILLARD
LAZARO Marie-Christine	Présente
LEDIEU Annie	Présente
LESBROS Rolande	Absente
LONG Bernard	Excusé
LOUCHE Frédéric	Présent
MAGALLON Nicole	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MOSTACHI Ginette	Absente - Puis arrive et vote la délibération 2023.03.28.2 et les suivantes
NEBON Claude	Présent
ODDOU Rémy	Excusé - Pouvoir à Mme MAGALLON
PAPUT Christian	Excusé - Pouvoir à Mme LAZARO
PARA-AUBERT Monique	Présente
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Excusé
PLETAN Thierry	Excusé
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Présente

Les Conseillers Communautaires présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Président voit que les difficultés de circulation les ont frappés, lui également. Toujours est-il, tout se termine à peu près bien pour leur ville centre.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Maryvonne GRENIER.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

M. le Président demande si le quorum a été contrôlé. Il n'y a pas de problème, ils peuvent donc délibérer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 44

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 01 février 2023

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 février 2023.

Article 2 : que Monsieur le président et le Secrétaire de séance signent le feuillet de clôture de la séance.

M. le Président suppose qu'ils ont tous lu attentivement le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1^{er} février 2023 d'autant qu'une évolution concernant les transmissions de documents pour préparer les commissions leur a

été communiqué et ils ont très certainement pu en apprécier l'efficacité. Il remercie bien évidemment les services, ces derniers faisant un très beau travail et ils leur permettront d'avoir des informations un peu plus tôt, avant que se déroulent les commissions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation - dépenses obligatoires - qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

L'exécutif est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de sa collectivité.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Une convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG05 est ainsi proposée afin de mettre en place une mission de classement des archives de la collectivité pour une durée de 3 ans. L'adhésion est gratuite et l'intervention est basée sur les tarifs intégrés dans la convention au moment de sa signature.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2023 sont de :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 16 mars 2023, il est proposé :

Article 1 : d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4 - Mise à disposition de fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération à l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Code Général de la fonction publique,
- Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le 10 février 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a décidé la création d'un EPIC pour son office de tourisme communautaire à cet effet, a maintenu un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) sur la Commune de Tallard.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a signé avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire des conventions pour la mise à disposition des 2 fonctionnaires chargés de la promotion touristique sur le Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Tallard ainsi qu'au siège de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées à Gap.

Ces conventions arrivent à échéance, il convient donc de signer de nouvelles conventions pour une durée de 3 ans avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées pour la mise à disposition des 2 fonctionnaires.

Conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention précisera les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a recueilli l'accord écrit des agents mis à disposition.

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 14 mars 2023 et de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 16 mars 2023 :

Article 1 : d'approuver les projets de conventions de mise à disposition de 2 fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance auprès de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. AILLAUD rappelle d'ailleurs, pour faire une petite digression, que dernièrement leur office du tourisme, c'est une fierté, a été classé en catégorie 1, meilleure classification pour un office du tourisme et a reçu la marque d'État Qualité Tourisme pour son accueil et son organisation de qualité. Il croit avoir parmi eux le directeur, M. Régis ALEXANDRE, et ils peuvent l'en féliciter.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 47

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

5 - Budget Primitif 2023 - Budget général et Budgets annexes

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Communauté d'Agglomération. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et exceptionnellement avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (*dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...*).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 1er février 2023 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2023 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants :

BUDGET GENERAL
EXERCICE 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	21 261 294,01	22 581 292,07
011 - Charges à caractère général	6 155 397,89	7 263 508,92
012 - Charges de personnel	2 175 639,00	2 349 372,00
014 - Atténuations de produits	8 400 594,27	8 345 594,27
65 - Autres charges de gestion courante	3 975 962,85	3 994 816,88
66 - Charges Financières	53 200,00	92 500,00
67 - Charges Exceptionnelles	40 500,00	2 500,00
023 - Virement à la section d'Investissement	0,00	0,00
Opérations d'ordre	460 000,00	533 000,00
Total Recettes	21 261 294,01	22 581 292,07
013 - Atténuations de charges	22 500,00	83 674,00
70 - Produits des services	893 611,68	980 026,58
73 - Impôts et taxes	15 125 900,00	15 691 547,00
74 - Dotations et participations	5 016 426,30	5 613 018,49
75 - Autres produits de gestion courante	170 270,00	185 026,00
77 - Produits exceptionnels	7 586,03	0,00
Opérations d'ordre	25 000,00	28 000,00

BUDGET GENERAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	1 728 430,58	1 452 692,75
20-204-21-23 - Dépenses d'équipement	1 493 030,58	1 162 992,75
16 - Remboursement dette en capital	145 400,00	261 700,00
Opérations d'ordre	90 000,00	28 000,00
Total Recettes	1 728 430,58	1 452 692,75
13 - Subventions d'investissement	381 943,00	289 692,75
10- FCTVA	219 487,58	130 000,00
16 - Emprunt	602 000,00	500 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
Opérations d'ordre	525 000,00	533 000,00

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	3 379 372,04	3 445 598,04
011 - Charges à caractère général	1 125 282,06	1 418 302,20
012 - Charges de Personnel	567 550,00	593 605,00
014- Atténuation de produits	10 000,00	9 000,00
65- Autres charges de gestion courante	10 617,55	10 106,89
66 - Charges Financières	112 000,00	100 000,00
67 - Charges Exceptionnelles	86 499,43	87 433,95
023 - Virement à la section d'investissement	497 423,00	250 000,00
Opérations d'ordre	970 000,00	977 150,00
Total Recettes	3 379 372,04	3 445 598,04
013 - Atténuations de charges	0,00	500,00
70 - Vente de Produits	2 699 000,00	2 827 000,00
74 - Subventions d'exploitation	165 000,00	160 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	20,00	20,00
77 - Produits exceptionnels	215 352,04	158 078,04
Opérations d'ordre	300 000,00	300 000,00

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	1 694 923,00	2 440 797,00
20-21-23 Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	905 623,00	1 677 797,00
16 - Remboursement dette en capital	447 300,00	458 000,00
Opérations d'ordre	342 000,00	305 000,00
Total Recettes	1 694 923,00	2 440 797,00
13 - Subventions	185 500,00	8 647,00
16 - Emprunt	0,00	1 200 000,00
021- Virement de la section de fonctionnement	497 423,00	250 000,00
Opérations d'ordre	1 012 000,00	982 150,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
EXERCICE 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	575 124,38	1 676 700,00
011 - Charges à caractère général	217 399,99	894 285,00
012 - Charges de personnel	25 379,52	3 500,00
014 - Atténuations de produits	92 292,00	95 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	10,00
66 - Charges Financières	20 720,26	45 405,00
67 - Charges Exceptionnelles	416,67	200,00
023 - Virement à la section d'investissement	81 415,94	591 200,00
Opérations d'ordre	137 500,00	47 000,00
Total Recettes	575 124,38	1 676 700,00
70 - Vente de Produits	443 300,57	1 624 700,00
75 -Autres produits de gestion courante	12 323,81	21 000,00
77 - Produits Exceptionnels	10 000,00	10 000,00
Opérations d'ordre	109 500,00	21 000,00

BUDGET DE L'EAU
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	1 376 499,61	663 200,00
20- 21- 23 - Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	1 184 272,13	541 000,00
16 - Remboursement dette en capital	42 727,48	101 200,00
Opérations d'ordre	149 500,00	21 000,00
Total Recettes	1 376 499,61	663 200,00
13 - Subventions d'investissement	787 417,00	25 000,00
16 - Emprunt	330 166,67	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	81 415,94	591 200,00
Opérations d'ordre	177 500,00	47 000,00

BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS
EXERCICE 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	4 805 550,00	4 899 810,00
011 - Charges à caractère général	2 838 551,00	2 966 125,00
012 - Charges de personnel	1 607 000,00	1 600 943,00
65 - Autres charges de gestion courante	19 499,00	13 242,00
66 - Charges Financières	14 500,00	14 000,00
67 - Charges Exceptionnelles	1 000,00	500,00
023 - Virement à la section d'investissement	50 000,00	0,00
Opérations d'ordre	275 000,00	305 000,00
Total Recettes	4 805 550,00	4 899 810,00
013 - Atténuations de charges	8 000,00	16 000,00
70 - Produits des services	15 700,00	5 360,00
73 - Impôts et taxes	2 050 000,00	2 250 000,00
74 - Dotations et participations	2 611 830,00	2 515 430,00
75 - Autres produits de gestion courante	20,00	20,00
77 - Produits exceptionnels	98 000,00	89 000,00
Opérations d'ordre	22 000,00	24 000,00

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	413 500,00	319 000,00
20-21-23 - Dépenses d'équipement	306 300,00	209 000,00
16-Remboursement dette en capital	80 200,00	83 000,00
Opérations d'ordre	27 000,00	27 000,00
Total Recettes	413 500,00	319 000,00
10- FCTVA	83 500,00	11 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	50 000,00	0,00
Opérations d'ordre	280 000,00	308 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP
EXERCICE 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	720 015,00	750 015,00
011 - Charges à caractère général	300 015,00	300 015,00
Opérations d'ordre	420 000,00	450 000,00
Total Recettes	720 015,00	750 015,00
70 - Produits des services	300 015,00	300 015,00
Opérations d'ordre	420 000,00	450 000,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	420 000,00	450 000,00
Opérations d'ordre	420 000,00	450 000,00
Total Recettes	420 000,00	450 000,00
Opérations d'ordre	420 000,00	450 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS
EXERCICE 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	228 500,00	197 500,00
011 - Charges à caractère général	82 500,00	82 499,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	1,00
Opérations d'ordre	146 000,00	115 000,00
Total Recettes	228 500,00	197 500,00
70 - Produits des services	82 500,00	82 500,00
Opérations d'ordre	146 000,00	115 000,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	146 000,00	115 000,00
Opérations d'ordre	146 000,00	115 000,00
Total Recettes	146 000,00	115 000,00
Opérations d'ordre	146 000,00	115 000,00

BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES
EXERCICE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	3 507 524,00	4 638 725,00
011 - Charges à caractère général	1 580 249,00	2 169 724,00
65 - Autres charges de gestion courantes	0,00	1,00
66 - Charges Financières	21 800,00	21 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	25 500,00	27 000,00
Opérations d'ordre	1 879 975,00	2 421 000,00
Total Recettes	3 507 524,00	4 638 725,00
70 - Produits des services	1 627 549,00	2 217 725,00
Opérations d'ordre	1 879 975,00	2 421 000,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	1 883 675,00	2 427 000,00
16 - Remboursement d'emprunt	25 500,00	27 000,00
Opérations d'ordre	1 858 175,00	2 400 000,00
Total Recettes	1 883 675,00	2 427 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	25 500,00	27 000,00
Opérations d'ordre	1 858 175,00	2 400 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME
EXERCICE 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	380 710,00	140 050,00
011 - Charges à caractère général	183 455,00	44 849,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	1,00
66 - Charges Financières	2 000,00	4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 600,00	2 200,00
Opérations d'ordre	192 655,00	89 000,00
Total Recettes	380 710,00	140 050,00
70 - Produits des services	188 055,00	51 050,00
Opérations d'ordre	192 655,00	89 000,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	193 255,00	87 200,00
16 - Remboursement d'emprunt	2 600,00	2 200,00
Opérations d'ordre	190 655,00	85 000,00
Total Recettes	193 255,00	87 200,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 600,00	2 200,00
Opérations d'ordre	190 655,00	85 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DU PLAN DE LARDIER
EXERCICE 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	327 600,00	290 000,00
011 - Charges à caractère général	163 800,00	120 000,00
Opérations d'ordre	163 800,00	170 000,00
Total Recettes	327 600,00	290 000,00
70 - Produits des services	163 800,00	120 000,00
Opérations d'ordre	163 800,00	170 000,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DU PLAN DE LARDIER
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2022	BP 2023
Total Dépenses	163 800,00	170 000,00
Opérations d'ordre	163 800,00	170 000,00
Total Recettes	163 800,00	170 000,00
Opérations d'ordre	163 800,00	170 000,00

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 16 mars 2023, il est proposé :

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2023 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président présente le budget général et les budgets annexes.

Le Budget Primitif 2023 se traduit par une section de fonctionnement de **22 581 292.07 €**. Pour mémoire, le Budget Primitif 2022 s'élevait à **21 261 294.01 €**.

Il se ventile de la façon suivante, aussi bien en chapitres qu'en dépenses et recettes.

Tout d'abord les Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 7 263 508.92 €

Ce chapitre comprend les charges permettant le fonctionnement des services (fluides, assurances, petit équipement, frais d'entretien...)

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 2 349 372 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 8 345 594.27 €

Ce chapitre comprend principalement :

- l'attribution de compensation s'élève à **7 965 594.27 €**
- Le Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales (FPIC) évalué à **80 000 €**
- le reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour évaluée à **250 000 €** pour l'année 2023.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 3 994 816.88 €

Ce chapitre comprend principalement :

- la subvention au budget annexe des transports urbains de **1 100 000 €** nécessitant cette année un petit recadrement en terme de baisse
- la subvention au SCoT de **136 000 €**. M. le Président rappelle être les plus gros contributeurs au SCoT ; malheureusement, ils n'en sont pas les plus nombreux en terme de présence pour cette activité s'avérant être de jour en jour importante pour l'ensemble des collectivités.
- les subventions aux associations (dont celles à verser dans le cadre du contrat de ville) pour **113 269 €**
- la participation au SDIS pour **1 799 375.14 €** évolue cette année. Elle est, il croit, supérieure de 82 000 et quelques euros par rapport à l'année passée.
- la subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal pour **402 800 €**

Chapitre 66 - Charges financières : 92 500 €

Chapitre 67 - Charges spécifiques : 2 500 €

M. le Président passe à présent aux Recettes :

Chapitre 013 : Atténuations de charges : 83 674 €

Il s'agit principalement des remboursements sur rémunérations du personnel

Chapitre 70 : Produits des services : 980 026.58 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 15 691 547 €

Ce chapitre comprend principalement :

- La cotisation foncière des entreprises

Ils ont perçu **4 912 010 €** en 2022 (+4.02 % par rapport à 2021). Cette année ils sont à **4 951 242 €**, c'est-à-dire une hausse de 0,66 %.

Pour 2023, ils présenteront au budget une somme ayant malheureusement anticipé l'arrivée des informations qu'ils ont pu avoir à savoir, une somme légèrement supérieure qu'ils seront obligés de remettre à niveau plus tard.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

L'EPCI a perçu **2 771 621 €** en 2022 (- 0.76 % par rapport à 2021).

Ce sera pour l'année 2023, **3 027 670 €**. Là aussi, ils avaient inscrit 2 750 000 €, car ils n'avaient pas à l'époque les données officielles.

Pour information, la CVAE sera supprimée en 2024, la première étape de cette suppression est la réduction de moitié de cette cotisation dès 2023. Elle sera compensée en contrepartie par l'octroi d'une fraction de TVA.

- La taxe sur les surfaces commerciales

La collectivité a encaissé **1 055 552 €** en 2022.

Cette taxe était en baisse régulière depuis 2017, mais a progressé de + 13.03 % entre 2021 et 2022.

Pour 2023, ils prévoient un produit de **1 050 000 €**. Mais, ils seront un peu plus haut, à **1 054 000 €**.

- l'imposition forfaitaire de réseaux

Ils ont perçu **491 688 €** en 2022 (+ 1.81 % par rapport à 2021). Elle sera de **512 834 €** officiellement. Mais, pour l'année 2023, ils ont inscrit **500 000 €** car depuis ils n'ont pas pu refaire le budget déjà présenté en commission des finances.

- la taxe sur les ordures ménagères

Cette dernière va bouger par deux effets, à savoir : l'évolution des masses au niveau des bases mais également sur la décision prise en bureau exécutif et proposée au vote ce soir.

L'EPCI a encaissé **5 967 651 €** en 2022. Il recevra cette année **6 974 252 €**, chiffre officiel. Ils avaient inscrit **6 863 420 €** dans la mesure où il y a à la fois l'effet base, plus important que les + 4,5 % prévus car ce sera environ + 6,21 %, mais également l'augmentation proposée à savoir l'augmentation du taux actuel de 10 %, pour passer d'un taux de 8,65 % à un taux de 9,52 %. Cela fera, sur une maison payant actuellement environ 360 € par an, 3 € de plus chaque mois de par cette augmentation. C'est un exemple donné, il suppose qu'il y aura peut-être de petites variations ne devant pas, à son avis, gréver énormément le budget de leurs concitoyens et étant une nécessité pour pouvoir équilibrer correctement les comptes.

Chapitre 74 : Dotations et subventions : 5 613 018.49 €

Ce chapitre comprend principalement

- la dotation de base estimée à **1 779 402 €**

- la dotation de compensation estimée à **2 100 000 €**

Ils ont prévu une baisse globale des dotations de 100 000 € par rapport à 2022. Pour information, elles ont baissé de 44 035 € entre 2021 et 2022 mais avaient baissé

d'environ 150 000 € par an depuis 2018. Ils en ont parlé, ils ont essayé d'intervenir pour savoir pourquoi plutôt qu'une hausse il y avait une baisse. En fait, il y a une modification des attributions par habitant qui était plus favorable à l'époque où ils se sont rencontrés pour créer cette agglomération et aujourd'hui, il semblerait que ce soit le cas mais à la baisse.

La fiscalité totale leur rapportera **4 686 847 €** de plus.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : **185 026 €**

Ce chapitre comprend principalement les loyers de la gendarmerie.

La section d'investissement s'élève à 1 452 692.75 € (pour mémoire 1 728 430.58 € en 2022) et se détaille de la façon suivante :

- l'acquisition et l'aménagement de points de collecte des déchets : **153 000 €**
- l'aménagement des sentiers en lien avec la compétence itinérance et le développement du projet de Ceùze pour **68 100 €**
- les travaux d'aménagement du parking relais du Riotord pour **70 000 €**
- l'étude pour l'élaboration et l'animation du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) pour **70 000 €**. Cela leur est imposé par le contrat d'objectifs signé récemment avec la Région pour obtenir des aides une fois ce programme local de prévention fait.
- l'étude sur les bio déchets pour **30 000 €**
- l'acquisition d'une remorque FMA (à Fonds Mouvement Alternatif) : **100 200 €**
- l'étude sur le foncier économique, portée par leur vice-président, Roger GRIMAUD, pour **41 724 €**.

Ils ont également inscrit les dépenses d'entretien des zones d'activités et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ils ont prévu le fonds de concours de **350 000 €** versé à l'ensemble des communes membres depuis la création de l'agglomération et la mise en place du pacte financier.

Face à ces dépenses, les recettes sont les suivantes :

- les subventions à hauteur de 289 692.75 €
- un emprunt à hauteur de 500 000 €
- le FCTVA à hauteur de 130 000 €
- les dotations aux amortissements pour 533 000 €.

Voilà comment se présente le budget. Il leur donne volontiers la parole pour des explications qu'ils souhaiteraient avoir ou des questions qu'ils pourraient leur poser. Il demande s'il y a des observations, des compléments d'information, avant même de mettre ce budget aux voix.

Mme DAVID constate qu'il ne soulève pas l'enthousiasme des foules. Pour sa part, elle va juste faire une remarque courte car il ne s'agit pas ici de refaire le débat d'orientations budgétaires mais elle voulait faire savoir les motivations de leur vote contre ce budget car, sans surprise, ils voteront contre ce budget. Elle le sait bien, M. le Président va lui dire qu'elle répète toujours la même chose. Mais, en réalité, s'ils répètent toujours les mêmes constats, M. DIDIER en est le responsable car il leur sert toujours la même litanie de chiffres et il construit un budget étriqué, autrement dit sans envergure, alors que dans ces temps difficiles connus, ils ont besoin d'un budget de soutien, d'un budget dynamique et solidaire, d'un budget

écoresponsable. De plus, le mode de gouvernance autoritaire de M. le Président et sa manière d'exercer le pouvoir ne permettent pas de donner une énergie positive aux politiques publiques qu'il conduit. Dans ce budget ils ne voient pas apparaître clairement des réponses audacieuses et efficaces pour faire face aux diverses urgences connues. Que ce soit, sur le plan bien sûr de l'environnement, de l'écologie, de la protection des biens communs, ni par rapport à la crise sociale existante. Les années de retard en termes de planification et d'investissements pénalisent leurs territoires. Ils déplorent encore une fois le manque de vision à long terme de M. le Président, son manque d'ambition et elle le redit, ils voteront donc contre ce budget.

M. le Président la remercie. Il n'attendait pas mieux. Il la rassure, il ne répondra pas. Il demande s'il y a d'autres observations et prises de parole.

Mis aux voix le Budget Général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

M. le Président passe à présent aux nombreux Budgets Annexes.

Budget annexe de l'Assainissement

Section de fonctionnement : 3 445 598.04 €

Section d'investissement : 2 440 797.00 €

Soit, un budget total de 5 886 395.04 € (5 074 295.04 € au BP 2022)

Ils ont inscrit les travaux sur l'atelier de déshydratation de la Step de Gap pour 1 200 000 €.

Mis aux voix le Budget annexe de l'Assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Budget annexe de l'Eau

Section de Fonctionnement : 1 676 700 €

Section d'investissement : 663 200 €

Soit un budget total de 2 339 900 € (1 951 623.99 € au BP 2022)

Mis aux voix le Budget annexe de l'Eau est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Budget annexe des Transports Urbains

Section de Fonctionnement : 4 899 810 €

Section d'investissement : 319 000 €

Soit un budget total de 5 218 810 € (5 219 050 € au BP 2022)

Mis aux voix le Budget annexe des Transports Urbains est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

- CONTRE : 2
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Budget annexe Zone d'Aménagement de Lachaup

Section de Fonctionnement : 750 015 €
Section d'investissement : 450 000 €
Soit un budget total de 1 200 015 €

Mis aux voix le Budget annexe Zone d'Aménagement de Lachaup est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48
- CONTRE : 2
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Budget annexe Zone d'Aménagement de Micropolis

Section de Fonctionnement : 197 500 €
Section d'investissement : 115 000 €
Soit un budget total de 312 500 €

Mis aux voix le Budget annexe Zone d'Aménagement de Micropolis est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48
- CONTRE : 2
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Budget annexe Zone d'Aménagement de Gandières

Section de Fonctionnement : 4 638 725 €
Section d'investissement : 2 427 000 €
Soit un budget total de 7 065 725 €

Mis aux voix le Budget annexe Zone d'Aménagement de Gandières est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48
- CONTRE : 2
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Budget annexe Zone d'Aménagement de la Beaume

Section de Fonctionnement : 140 050 €
Section d'investissement : 87 200 €
Soit un budget total de 227 250 €

Mis aux voix le Budget annexe Zone d'Aménagement de la Beaume est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48
- CONTRE : 2
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Budget annexe Zone d'Aménagement du Plan de Lardier

Section de Fonctionnement : 290 000 €
Section d'investissement : 170 000 €
Soit un budget total de 460 000 €

Mis aux voix le Budget annexe Zone d'Aménagement du Plan de Lardier est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

6 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote des taux 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2023.

En 2017, l'assemblée délibérante avait choisi une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 7 ans, avec un taux de référence maximum de 27,59 %, sachant que les taux des différentes communes étaient à l'origine de :

- La Freissinouse : 26.78 %
- Gap : 28.37 %
- Pelleautier : 28.22 %
- Barcillonnette : 28.65 %
- Châteauevieux : 23.71 %
- Claret : 24.34 %
- Curbans : 35.42 %
- Esparron : 23.82 %
- Fouillouse : 25.09 %
- Jarjayes : 23.57 %
- Lardier et Valença : 20.39 %
- Lettret : 28.35 %
- Neffes : 27.19 %
- La Saulce : 23.82 %
- Sigoyer : 20.06 %
- Tallard : 28.13 %
- Vitrolles : 19.71 %

La fin de ce lissage intervient donc en 2023, année d'uniformisation du taux de CFE sur l'ensemble de notre territoire à 27.59%.

Décision : Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 16 mars 2023 :

Article unique: de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à 27,59 %.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7 - Fiscalité additionnelle - Vote des taux 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2023.

Pour mémoire, depuis la création de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au 1^{er} janvier 2017, notre assemblée a décidé de ne pas appliquer de fiscalité additionnelle sur son territoire.

Il vous est ainsi proposé d'appliquer pour l'année 2023 un taux de fiscalité additionnelle à 0 % sur l'ensemble du territoire de notre EPCI.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 16 mars 2023 d'approuver les taux d'imposition 2023 tels que décrits ci-dessus :

Article unique : une fiscalité additionnelle à 0% pour la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

8 - Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2023.

Par délibérations en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents étaient appliqués, à savoir :

	Communes	
ZONE 1	La Saulce - Tallard	12.52 %
ZONE 2	Châteauvieux - Claret - Curbans - Fouillouse - Jarjayes - Neffes - Sigoyer	10.15 %
ZONE 3	Barcillonnette - Esparron - Lardier Valença - Lettret - Vitrolles	10 %
ZONE 4	Gap - La Freissinouse - Pelleautier	8.65 %

En 2017, notre assemblée a choisi d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8.65 %, ce qui est le cas depuis 2021.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte économique et de l'évolution des dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets, il est proposé une augmentation du taux actuel de 10%, soit un taux 2023 de 9.52 %.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 16 mars 2023:

Article unique : de faire évoluer le taux de TEOM de 10%, soit un taux 2023 de 9.52 %.

M. le Président rappelle leur avoir dit tout à l'heure que sur un foyer payant entre 230 € ou 250 € ou 300 € de taxe actuellement par an, il y a une augmentation de 3 € environ. Cela devrait être envisageable, supportable pour leurs concitoyens.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

9 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 1^{er} février 2023, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

Section de d'investissement :

LA FREISSINOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Acquisition de matériel informatique Département : 2 372.00 €	3 388.50 €	1 016.50 €	508.25 €
BARCILLONNETTE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Chauffage des logements communaux	8 074.00 €	8 074.00 €	4 037.00 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 16 mars 2023.

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

Section d'investissement (chapitre 204) :

- 508.25 € à la commune de La Freissinouse,
- 4 037.00 e à al commune de Barcillonnette.

M. le Président laisse la parole à M. le Maire de La Freissinouse pour expliquer ce qu'il compte acquérir pour sa commune.

M. CHENAVIER remercie M. le Président. La commune de La Freissinouse, pour cette année, a sollicité la communauté d'agglomération au niveau du fonds de concours pour l'acquisition de matériel informatique. Effectivement, depuis le 1^{er} janvier 2023, ils ont un nouveau service à la commune de La Freissinouse car ils font aujourd'hui les cartes d'identité et les passeports pour, non seulement les administrés de la Freissinouse mais, également les communes voisines, afin de diminuer un petit peu les délais connus par leurs concitoyens de l'agglomération et en dehors. Cela étant, forcément, c'est du temps supplémentaire les ayant poussés à augmenter leur effectif administratif. Ils ont donc embauché une secrétaire supplémentaire sur 21 heures et forcément, il a fallu l'équiper en informatique pour lui permettre de travailler et compenser le temps passé sur les cartes d'identité. Il remercie l'agglomération pour son aide précieuse sur ces questions informatiques nécessaires et pour la rapidité de mise en œuvre car effectivement une réponse aussi rapide des subventions va permettre d'équiper très rapidement la secrétaire pour un meilleur outil et de meilleures prestations de secrétariat de mairie.

M. le Président donne la parole à présent à Mme le maire de Barcillonnette pour ses projets car elle va bénéficier du fonds de concours également.

Selon Mme MAGALLON, à Barcillonnette ils vont changer, à leur grand regret d'ailleurs, le système de chauffage de logements avec des poêles à granulés d'abord car ils ont eu un incendie, ensuite car le ramonage est fait olé olé, les gens changent les conduits et les locataires ne savent pas s'en servir. Après avoir beaucoup réfléchi, ils ont fait des études pompe à chaleur ; c'est délirant au niveau prix. Donc, à leur grand regret, ils ont décidé d'installer du chauffage électrique avec des radiateurs à bain d'huile mais ils vont équiper tous les logements de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour compenser et ils ont déjà refait toute l'isolation, volets, huisseries des bâtiments en question. Ils demandent donc le fonds de concours de l'agglomération sur la partie radiateurs : 8 074 €. L'équivalent des pompes à chaleur était autour de 50 000 €. Ils essaient, ils vont isoler beaucoup mieux les logements et vont compenser avec du photovoltaïque. Elle remercie l'agglomération.

M. le Président demande s'ils ont des questions à poser à Mme le maire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10 - Convention "Plan aisance aquatique - Natation Scolaire" - mise à disposition maître nageur sauveteur, enseignement et matériel

Lors du Conseil Communautaire du 20/09/2018, la compétence "Gestion Natation Scolaire" a été maintenue au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En 2022, cette opération a eu lieu du 30 mai au 4 juillet sur le bassin municipal de Tallard pour un total de 132 séances et pour 569 élèves.

Cette année, il est proposé de réaliser toutes les séances de natation scolaire du 30 mai au 03 juillet 2023 à la piscine de Tallard, pour les écoles suivantes : La Saulce, Sigoyer, Neffes, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Ste Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valsertes ainsi que le Collège de Tallard.

La ville de Tallard met à disposition son établissement nautique sur cette période par la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération, l'Inspection Académique des Hautes Alpes, la commune de Tallard, la commune de Valsertes et le collège de Tallard.

La ville de Tallard recrute un MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) chargé de la surveillance pendant toute la période.

L'ensemble des élèves (655) bénéficie de l'équivalent de 8 séances de natation de 40 minutes chacune (160 séances au total).

Dans le cadre de l'opération "plan d'aisance aquatique", la ligue de Natation PACA (représentée par Johan BROCHIER), par conventionnement, met à disposition à titre gratuit un MNS chargé de l'enseignement (en plus de celui recruté par la Commune de Tallard pour assurer la surveillance du bassin) et du matériel pédagogique.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le jeudi 16 mars 2023 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention "plan d'aisance aquatique".

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

11 - Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire mai/juin/juillet 2023

Lors du Conseil Communautaire du 20/09/2018, la compétence "Gestion Natation Scolaire" a été maintenue au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En 2022, cette opération a eu lieu du 30 mai au 4 juillet sur le bassin municipal de Tallard pour un total de 132 séances et pour 569 élèves.

Cette année, il est proposé de réaliser toutes les séances de natation scolaire du 30 mai au 03 juillet 2023 à la piscine de Tallard, pour les écoles suivantes : La Saulce, Sigoyer, Neffes, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Ste Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valsesres ainsi que le Collège de Tallard.

La ville de Tallard met à disposition son établissement nautique sur cette période par la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération, l'Inspection Académique des Hautes Alpes, la commune de Tallard, la commune de Valsesres et le collège de Tallard.

La ville de Tallard recrute un MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) chargé de la surveillance pendant toute la période.

L'ensemble des élèves (655) bénéficie de l'équivalent de 8 séances de natation de 40 minutes chacune (160 séances au total).

Sur la période concernée, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance prend en charge les frais de personnel de la piscine (salaires/charges du Maître Nageur et du personnel d'entretien) employés par la ville de Tallard et les frais de fonctionnement de la piscine (électricité, gaz, produits d'entretien, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat Locapass et bouteille d'oxygène) pour les communes de son territoire (Lardier, Jarjayes, Tallard, La Saulce, Neffes, Sigoyer, Claret, Curbans).

Sur la période concernée, la Commune de Tallard prend en charge les frais de personnel de la piscine (salaires/charges du Maître Nageur et du personnel d'entretien) employés par la ville de Tallard et les frais de fonctionnement de la piscine (électricité, gaz, produits d'entretien, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat Locapass et bouteille d'oxygène) sur la base d'un forfait prévu dans la convention et qui lui seront ensuite remboursés par la Commune de Valsesres et le Collège de Tallard.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance prend en charge l'organisation des transports entre les écoles (hors Valsesres) et la piscine de Tallard et avance les frais de transport des écoles de son territoire. Ces frais seront ensuite remboursés en intégralité à la Communauté d'Agglomération par les communes bénéficiant de la prestation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le jeudi 16 mars 2023 :

Article 1 : d'organiser l'activité de natation scolaire pour 2023 dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école ainsi que tout autre document nécessaire à l'organisation de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Président, avant de passer au dossier suivant, veut souhaiter la bienvenue à quelqu'un qu'ils connaissent certainement tous car ils l'ont déjà rencontré lors de précédentes réunions, il s'agit du nouveau maire de Jarjayes, M. MULLER. Il lui souhaite la bienvenue, le félicite pour son élection bien évidemment. Il espère qu'ils auront des relations cordiales comme c'était le cas avec son prédécesseur et, il ne manque pas de lui renouveler la mise à disposition des services afin qu'il puisse, en bonne intelligence, travailler cordialement avec ceux faisant aujourd'hui un excellent travail à leurs côtés. Il le félicite et le remercie d'être parmi eux car il croit qu'aujourd'hui il remplace M. Christian CADO. Il lui laisse bien volontiers la parole s'il souhaite dire deux mots.

M. MULLER remercie M. le Président. Pour ceux le connaissant bien, il y en a un certain nombre ici, il donne des nouvelles de Christian CADO, opéré ce matin d'un genou. Apparemment, il est déjà réveillé et à partir de demain il trotte donc tout va pour le mieux. Il le remplace avec pas mal de difficultés. Son absence se fait sentir mais ils vont se débrouiller. Il remercie infiniment de cet accueil.

12 - Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville

Par délibération du 11 Février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les enjeux et orientations du Contrat de Ville signé le 22 Avril 2015. Le Contrat de Ville 2015/2020 s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales.

L'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoyant la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022, la signature d'un avenant au Contrat de Ville 2015/2020 sous la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville et à l'écriture du nouveau cadre contractuel.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, la mise en œuvre de la politique de la ville porte sur :

- un quartier prioritaire : le Haut-Gap
- quatre quartiers de veille : le Centre-Ville, Molines-Saint-Mens, Fontreyne et Beaugard.

Comme prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014, le Contrat de Ville repose sur 3 piliers :

- la cohésion sociale,

- l'emploi et le développement économique,
- l'habitat et cadre de vie.

Il prend en compte trois priorités transversales : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville, 48 dossiers en fonctionnement ont été déposés et 30 organismes ou associations ont demandé une aide financière au Contrat de Ville, afin de mener à bien des projets pour les habitants des quartiers prioritaire et de veille active de la ville de Gap. Au total, 40 actions ont été retenues.

L'ensemble de ces actions sera financé dans le cadre des crédits réservés du Contrat de Ville. L'intervention financière de chaque signataire se répartit de la façon suivante : 103 000 € de l'Etat, 39 831 € du Département, 6 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et 81 500 € de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Le montant total de la programmation s'élève à 230 331 €.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance finance, dans cette programmation 2023, 13 actions à hauteur de 53 000 €. Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2023. Ces actions répondent aux orientations du Contrat de Ville telles que déclinées ci-dessous.

Les orientations du pilier cohésion sociale :

Santé, éducation, citoyenneté, sport, culture, loisirs :

- Promouvoir l'éducation à la santé, développer des actions de lutte contre les addictions, encourager la pratique sportive...
- Promouvoir et favoriser l'égalité des chances vis-à-vis de la réussite scolaire, développer des actions de lutte contre le décrochage scolaire, mener des actions de prévention prenant en compte les risques liés aux phénomènes de harcèlement, dans ou hors cadre scolaire, proposer des actions de prévention et d'éducation en direction des enfants et des parents sur les usages du numérique...
- Soutenir les initiatives collectives et le développement associatif, favoriser les actions participatives et les initiatives réalisées par des jeunes, favoriser les actions intergénérationnelles, développer des actions d'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle...
- Développer des actions d'acquisition des savoirs fondamentaux sportifs, développer la place du sport dans la société et favoriser son accès pour tous les publics avec une mixité femme/homme, favoriser le développement des mobilités actives, encourager les actions de découverte de la nature par la pratique de sports de nature, développer les pratiques artistiques.

Ville de Gap - Direction de la Culture

Nom du projet : Eclats d'été

Descriptif : La Ville de Gap développe depuis de nombreuses années une politique culturelle estivale destinée à tous les Gapençais. Le public des quartiers est difficilement touché. Il est apparu opportun d'apporter une manifestation régulière et pérenne durant la période estivale, à savoir l'organisation de concerts de musiques actuelles ou de spectacles "arts de la rue" dans le quartier prioritaire et les quartiers de veille.

Coût total du projet	200 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	25 500 €
Dont part Communauté d'agglomération	21 500 €

Ville de Gap - Direction de la Culture

Nom du projet : Bourses artistiques

Descriptif : Prise en charge de l'inscription à une activité culturelle pour des jeunes issus de familles modestes, résidant sur les quartiers prioritaires identifiés par le Contrat de Ville de la Ville de Gap.

Coût total du projet	6 500 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 500 €
Dont part Communauté d'agglomération	4 500 €

Ville de Gap - Direction Cohésion Urbaine et Sociale

Nom du projet : Ateliers sur la pause méridienne école Paul Emile Victor et Anselme Gras

Descriptif : Organisation d'ateliers culturels et sportifs pendant le temps méridien afin de maintenir un climat apaisé au sein des écoles.

Coût total du projet	33 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	14 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	4 000 €

Ville de Gap - Direction des Sports

Nom du projet : Bourses sportives

Descriptif : Le dispositif "Bourses sportives" vise à faciliter l'accès aux clubs sportifs à des jeunes dont les revenus de la famille sont souvent un frein à la pratique sportive.

Coût total du projet	4 500 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	3 150 €
Dont part Communauté d'agglomération	3 150 €

Ville de Gap - Direction des Sports

Nom du projet : Dispositif d'insertion par le sport

Descriptif : Développer avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la jeunesse et du sport un dispositif permettant d'amener toutes les populations vers des structures proposant des activités sportives :

- 1- Des activités sportives de proximité
- 2- Des sorties activités de pleine nature
- 3- Passerelles vers les activités "grand public" de pleine nature, développées par la Direction des Sports dans le cadre du Centre d'Animations Sportives

4- Passerelles vers les structures sportives associatives.

Coût total du projet	64 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	6 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	6 000 €

Ville de Gap - Direction des Sports

Nom du projet : "Gapen'sait nager"

Descriptif : Résoudre les difficultés repérées en milieu aquatique et rendre accessible l'apprentissage de la natation :

- aux enfants qui n'ont pas eu les conditions pour apprendre à nager,
- aux enfants qui appréhendent le milieu aquatique,
- aux enfants de moins de 6 ans (familiarisation en famille),
- aux personnes en situation de handicap,
- aux adultes ne sachant pas nager.

Coût total du projet	40 692 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	8 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	5 000 €

Association Citoyenne du Haut-Gap

Nom du projet : Développement du Conseil Citoyen

Descriptif : Continuer à développer le Conseil Citoyen

Coût total du projet	10 650 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	8 650 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 800 €

Planning Familial des Hautes-Alpes

Nom du projet : Education et accompagnement des jeunes face aux enjeux actuels de lutte contre les discriminations et les violences de genre

Descriptif :

Interventions en milieu scolaire : programme de développement affectif et social à l'école Paul Emile Victor, interventions dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement sur le quartier prioritaire.

Coût total du projet	30 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 000 €

Théâtre Mandin

Nom du projet : Théâtre forum : prévention de la délinquance égalité femmes/hommes

Descriptif : A travers des représentations de théâtre forum, les participants sont invités à réfléchir ensemble et à trouver des solutions pour enrayer les phénomènes qui provoquent la délinquance et les inégalités de genres dans les établissements scolaires et leurs lieux de vie. L'action prise en charge doit être ciblée sur le collège Mauzan lié au quartier prioritaire.

Coût total du projet	9 004 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	5 000€
Dont part Communauté d'agglomération	1 000 €

Association DAHLIR

Nom du projet : Passerelle sport santé quartier prioritaire et quartiers de veille

Descriptif : Proposer un programme sportif de 30 séances, composé de 3 cycles différents d'activités physiques adaptées (soit 10 séances par cycle).

Remobiliser les personnes les plus fragilisées, combler un déficit d'activités physiques, rompre l'isolement en créant du lien social, favoriser l'autonomie de la personne dans la pratique d'une activité physique en club ou en autonomie.

Pérenniser l'action expérimentée dans un premier temps sur le quartier prioritaire en 2021, en lien avec le médecin de proximité, puis dupliquée en 2022 sur les quartiers de veille de Fontreyne, Molines/Saint-Mens et Beauregard.

Coût total du projet	20 575 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 250 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 250 €

Les orientations du pilier Emploi - Développement économique :

Emploi, Développement économique :

- Développer des actions facilitant l'accès à l'emploi et l'aide au maintien de l'emploi.
- Développer les actions d'accompagnement à l'emploi : garantir un accompagnement adapté, particulièrement en faveur des jeunes, des personnes isolées et des demandeurs d'emploi de longue durée afin de leur permettre de s'engager dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Préparer l'adaptation à l'emploi selon les besoins et les projets des personnes en lien avec les partenaires.
- Développer des actions combinant insertion professionnelle et lutte contre la précarité financière.
- Développer des actions de soutien à la création d'activités
- Développer des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat.
- Soutenir les initiatives locales et solidaires.

COODYSSÉE

Nom du projet : Mise en œuvre d'une coopérative éphémère de femmes à l'automne 2023 en ciblant sur une participation plus que majoritaire de femmes vivant sur le quartier prioritaire.

Descriptif : Déclencher et expérimenter une dynamique entrepreneuriale en situation réelle.

Mise à disposition d'outils pour créer et développer une activité économique en minimisant les risques.

4 phases sont prévues : recrutement et accueil ; Construction et définition du projet d'entreprise ; Production et commercialisation ; Journée de bilan

Coût total du projet	30 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	2 800 €
Dont part Communauté d'agglomération	800 €

Crèche Les Bulles d'enfants

Nom du projet : Faciliter l'accès au marché du travail des parents du quartier prioritaire.

Descriptif : Faciliter le retour à l'emploi des jeunes mamans, faciliter l'accès à un mode de garde, réserver jusqu'à 2 places pour les publics ciblés vivant sur le quartier prioritaire et les familles n'ayant pas un contrat à l'année.

Coût total du projet	16 610 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	5 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	2 000 €

Les orientations du pilier Habitat, Cadre de Vie :

Habitat - Accès aux droits - Prévention de la délinquance :

- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie.
- Développer les techniques et savoir-faire pour entretenir son logement.
- Soutenir les projets participatifs des habitants visant à conforter le lien social.
- Proposer des actions destinées à promouvoir la mémoire du quartier.
- Soutenir les démarches administratives et budgétaires des ménages, en articulation avec le Plan Pauvreté.
- Renforcer la justice de proximité et l'aide aux victimes.
- Proposer des actions permettant d'agir sur les facteurs de risque et d'entrée dans la délinquance.

MEDIAVIC

Nom du projet : Aide aux victimes

Descriptif : Accueillir, informer, soutenir toute personne victime directement, mais aussi son entourage et les témoins directs traumatisés.

Informer les personnes sur leurs droits et les moyens de les mettre en œuvre, les aider dans leurs démarches administratives ou judiciaires.

Permettre à la victime, dans le procès pénal, de faire reconnaître son statut et d'obtenir réparation de son préjudice.
Veiller à une prise en charge pluridisciplinaire avec les partenaires et proposer un soutien psychologique.

Coût total du projet	160 795 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	6 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 000 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Aménagement du territoire et Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 16 Mars 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions aux différents organismes et associations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et le Centre de Ressources pour la Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur - Cité Ressources, dans le cadre de la rédaction du nouveau Contrat de Ville

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville et à l'écriture du nouveau cadre contractuel.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, a procédé, en 2022, à l'évaluation finale de son Contrat de Ville 2015/2020 prorogé jusqu'en 2022 (article 181 de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 des finances pour 2019) sous la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019.

La réalisation de cette évaluation finale s'est faite dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Groupement d'intérêt public Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA) approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Mars 2022.

Le Groupement d'intérêt public Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA) a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique et a pour mission d'accompagner la qualification des acteurs de la politique de la ville en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Centre de Ressources Politique de la Ville (Cité Ressources - CRPV PACA) est un groupement d'intérêt public créé en 2002 dont les membres sont l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Agence Régionale des Offices HLM (AROHLM).

Structure d'appui aux territoires, le Centre de Ressources est un lieu d'échanges et de confrontation, d'information et de formation, pour les différents acteurs de la Politique de la Ville.

Compte-tenu de la collaboration préexistante, et du travail déjà réalisé lors de l'évaluation finale du Contrat de Ville 2015 / 2020 et de leurs intérêts convergents, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et le Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA) souhaitent à nouveau mettre en place un partenariat pour la rédaction du nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance qui débutera en 2024 pour s'achever en 2030, avec un point d'étape à mi-parcours, en 2027.

Le programme de travail du Centre de Ressources Politique de la Ville Provence-Alpes-Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA) avec la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour la rédaction de ce nouveau contrat ainsi que la contribution financière de 10 000 €, sont définis dans la convention de partenariat.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et du Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 16 Mars 2023 ;

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et le Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA).

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14 - Ecole de Musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance : Nouveau projet d'établissement

Le projet d'établissement est un outil privilégié afin d'établir une stratégie de changement et d'amélioration, un outil de pilotage pour faire des choix et établir des priorités. Ainsi, le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de l'Agglomération au regard des besoins du territoire.

- C'est un document politique dans lequel les élus, équipes pédagogique et administrative, partenaires institutionnels et usagers synthétisent de façon dynamique leurs attentes.
- Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 ans.

Afin d'être en accord avec le Département des Hautes-Alpes et d'intégrer un réseau d'écoles de musique de qualité, le présent projet d'établissement s'appuie sur trois textes de références :

- La Charte des Enseignements Artistiques réalisée en janvier 2001 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique établi par le Ministère de la Culture et de la Communication en Avril 2008,
- Le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique (SDEA) des Hautes-Alpes.

Les objectifs généraux de l'école de musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'inspirent donc de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, tout en prenant compte des particularités et des valeurs qui lui sont propres

Après approbation par Monsieur le Président et l'élue en charge de l'école de musique, il a été présenté au Conseil Pédagogique de l'établissement qui a émis un avis favorable.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Service à la population réunie le 16 mars 2023 :

Article unique : d'adopter le nouveau projet d'établissement 2023-2027 de l'Ecole de Musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

M. le Président lui demande de confirmer que cette école se porte bien.

Selon Mme JOUBERT, cette école se porte très très bien. Et petit à petit, elle évolue dans le bon sens, avec des élèves en plus. Le fait d'avoir fait évoluer leur tarification sociale c'est beaucoup plus juste et ils ont, du coup, des personnes en plus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'une concession automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par une concession automobile :

- la société GAP SA JEAN LAIN MOBILITES - concessionnaire Volkswagen - 2, Rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 16 mars 2023 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48
- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

16 - ZA de Gandière - cession d'une parcelle foncière

Par délibération du 1er Février 2023, l'assemblée s'est prononcée favorablement pour vendre une parcelle de 3000 m² issue du lot 17, à la société Transports SABATIER.

Il est proposé aujourd'hui de vendre le reliquat du lot 17, soit une superficie de 2000 m² environ, à la société Le Palet de Provence, représentée par Monsieur Jean-Louis PELLEGRIN qui souhaite réaliser un atelier de production d'une nouvelle spécialité alimentaire à base de farine de pois chiche créée il y a deux ans.

Comme indiqué dans la délibération du 1er février dernier, cette parcelle sera affectée d'une servitude de passage permettant la desserte des réseaux secs de la parcelle promise à l'entreprise SABATIER, sur une bande d'une largeur de 3 mètres, sur toute la longueur de la façade nord (côté jouxtant la parcelle appartenant à la société EVR).

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession au prix de 73 € HT le m².

La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir sa superficie précise.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m², conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 16 mars 2023 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'entreprise LE PALET DE PROVENCE ou avec toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des parcelles foncières concernées, au prix et aux conditions relatés supra ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a des questions mais aussi de l'excuser, il avait oublié le nom de Mme DAVID.

Mme DAVID en est surprise. Selon elle, ce n'est pas nouveau les spécialités à base de pois chiches. C'est peut-être nouveau dans les Hautes-Alpes mais, elle souhaite savoir d'où viennent ces pois chiches qui vont être transformés ici.

M. le Président demande à M. GRIMAUD s'il est à même de répondre à Mme DAVID.

M. GRIMAUD est désolé mais il ne pense pas qu'ils viennent de La Saulce. Il ne sait pas. Très honnêtement, les pois chiches ne sont pas cultivés dans le 05... Il interroge, il pense. Il demande si quelqu'un a la réponse.

M. AILLAUD avait appris, il y a quelques années, que les Hautes-Alpes étaient le premier département de France producteur de pois chiches. Cela n'est peut-être plus vrai aujourd'hui mais, en tout cas, cela l'a été par le passé.

D'après M. le Président, le concernant, cela le ballonne. Il donne la parole au Docteur GRIMAUD.

Selon M. GRIMAUD, c'est un féculent formidable. Il pense que c'est une très bonne nourriture.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17 - Zone d'activités du Plan de Lardier - cession des parcelles foncières

L'entreprise BAYLE, producteur de bois énergie, implantée sur la zone d'activités du Plan de Lardier, représentée par Monsieur et Madame BAYLE, a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait de se porter acquéreur, d'une parcelle foncière supplémentaire d'environ 4000 m², adjacente à sa propriété actuelle, comme mentionné sur le projet de division, afin d'y développer un projet de création d'une scierie.

Cette cession fera l'objet d'un document d'arpentage définitif afin de définir la superficie foncière précise.

Après estimation des Domaines et négociation avec l'acquéreur, le prix de cession est de 30 € HT le m².

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de Lardier et Valença, au prix de 25 € le m².

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 16 mars 2023 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus auprès de la commune de Lardier et Valença aux conditions indiquées ci-dessus et à signer l'acte administratif correspondant ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec l'entreprise BAYLE ou avec toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente, aux conditions relatées supra ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président donne la parole au maire de Lardier.

M. COSTORIER remercie M. le Président. Il ajoute un petit mot complémentaire à la délibération car il s'agit d'un agrandissement - comme M. GRIMAUD vient de le dire - de l'entreprise BAYLE, avec un projet de création d'une scierie, y compris pour les individuels, ayant pour objectif aussi de créer un peu plus de 20 postes. Pour lui, cela fait partie du développement économique de leur territoire. Surtout que, grâce à leur mobilisation, et il remercie M. le Président d'avoir y compris reçu la famille BAYLE ces dernières semaines car, à un moment donné, il y avait une discussion, en fin d'année, afin de pouvoir trouver une solution pour répondre à un besoin d'une entreprise, cette entreprise BAYLE, pour se développer, pour créer de l'emploi. Grâce à leur mobilisation et leur volonté, la dernière parcelle existant sur la zone d'activité du Plan de Lardier peut se vendre avec une réorganisation foncière faite. Le document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet Toulemonde-Bontoux pour effectuer cette vente. La commune de Lardier vend à la communauté et la communauté vend à l'entreprise BAYLE. D'après lui, cette entreprise est un fleuron de leur territoire car elle fournit pour 40 000 tonnes de plaquettes auprès des services publics, l'hôpital, différents établissements avec des chaudières collectives importantes. Ce développement permet aussi de couvrir un besoin en matière de scierie et peut-être d'autres projets aussi liés au bois, y compris pour du chauffage. Mais, c'est à l'entreprise de se développer. En tout cas, il remercie M. le Président de s'être mobilisé pour pouvoir répondre afin d'éviter, éventuellement, un départ d'une entreprise du département des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Station d'épuration de Tallard et révision du PLU

La station d'épuration de Tallard a été mise en service en 1997. Cette station d'épuration, de type biologique, lit bactérien à forte charge, traite les eaux usées provenant des communes de Tallard, Lettret, Châteauvieux (pour partie). Sa capacité nominale est de 3 333 équivalent Habitants et peut traiter un débit de 600 m³/j et une charge organique de 200 Kg/j de DBO5.

Depuis plusieurs années, avant même l'intégration de la Commune de Tallard dans l'Agglomération Gap Tallard Durance, des constats de rejets non conformes ont été effectués par les services de l'Etat en raison notamment de pollutions permanentes d'origine industrielle et de rejets délictueux ponctuels. De ce fait, la capacité de la station d'épuration de Tallard est fréquemment dépassée et donc nécessite une analyse précise de la situation et des solutions à apporter.

L'Agglomération Gap Tallard Durance a lancé en 2021 un travail de rédaction d'un schéma directeur de l'assainissement à même de répondre aux problématiques évoquées sur l'ensemble des stations d'épuration dont elle a la responsabilité depuis 2017. Des difficultés internes notamment la difficulté de recrutement de collaborateurs n'a pas permis de finaliser ce schéma et donc de proposer des solutions pour la STEP de Tallard.

Compte tenu de la révision actuelle de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard et du contexte de la STEP décrit ci-avant, l'Agglomération par le biais de la présente délibération prend l'engagement de finaliser le schéma directeur de l'assainissement avant la fin de l'année 2023 ainsi que pour les années 2024 et 2025 les opérations de mise en conformité de cette STEP par une intervention auprès des entreprises concernées par des rejets d'effluents en vue d'un traitement à leur source, en conformité avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme de Tallard.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions Aménagement du Territoire, et Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 16 mars 2023 :

Article 1 : de prendre l'engagement de finaliser le schéma directeur de l'assainissement avant la fin de l'année 2023,

Article 2 : de prendre les mesures nécessaires à la mise en conformité de la STEP de Tallard par une intervention auprès des entreprises concernées par des rejets d'effluents en vue d'un traitement à leur source, en conformité avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme de Tallard.

M. le Président ajoute avoir reçu les services de la Direction Départementale des Territoires en présence du maire de Tallard où ils se sont engagés à proposer cette délibération sachant que depuis, et il le regrette très sincèrement, un document est arrivé leur prescrivant des engagements beaucoup plus importants encore que ceux lui semblant devoir être pris devant la directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires. Il se tiendra donc uniquement à ce sur quoi ils se sont engagés. D'ailleurs, ils ne peuvent pas faire autrement. Il s'entretiendra avec le directeur départemental des territoires et le Préfet pour mettre les choses au point dans la mesure où des engagements avaient été pris ce jour-là et, ils ne sont pas réitérés dans le cadre du courrier reçu, qu'il fera passer à M. Daniel BOREL car ils l'ont reçu le 16 mars. Il propose bien volontiers à M. BOREL de compléter leur entretien s'il le souhaite.

M. BOREL n'a rien à rajouter. Il remercie les services de l'Agglomération pour tout le travail déjà fait sur cette station d'épuration car un gros contrôle chez les

usagers a été fait. Ils ont découvert pas mal de choses. Il y a des problèmes de personnel donc en ce moment c'est un peu réduit comme activité mais, les services continuent à travailler et c'est bien. Il dit avoir été présent avec M. le Président à cette réunion avec son adjointe et la directrice adjointe a pris des engagements qu'elle aurait dû tenir car elle devait appeler M. le Président et lui dire ce qu'elle voulait. Elle l'a appelé, elle lui a dit ce qu'elle voulait.

D'après M. le Président, elle le lui a écrit et cela ne correspond pas aux engagements qu'elle avait pris.

M. BOREL le remercie de tout ce qu'ils font pour les aider.

Selon M. le Président, la directrice demandait, en quelque sorte, une mise à niveau instantanée dans la mesure où l'évolution du PLU ne sera pas une évolution instantanée non plus du potentiel d'habitants que va connaître la commune. C'est la raison pour laquelle ils se sont engagés à terminer le schéma et à envisager pour les années 2024 et 2025 une mise en conformité tant au plan industriel en termes de rejet, qu'au plan de l'évolution en termes d'équivalents habitants de cette station d'épuration. La commune de Tallard, même si elle est très dynamique en matière démographique, ne va pas connaître une expansion telle qu'ils devraient avoir des gros problèmes d'utilisation de rejets importants et délictueux sur cette commune. Il va donc s'entretenir avec le directeur des territoires pour lui expliquer un peu leur façon de voir.

M. AILLAUD s'associe aux remerciements de Daniel BOREL, leur collègue maire de Tallard car la commune de Châteauevieux naturellement est concernée par cette station d'épuration de Tallard car à peu près deux tiers des effluents de leur commune partent vers la commune de Tallard. Le dernier tiers partant vers la step de Neffes-Pelleautier. Il est donc important que cette station soit remise aux normes tant que faire se peut mais dans le respect naturellement des engagements pris lors de cette réunion. Si ces engagements ne sont pas tenus, cela commence à poser de véritables problèmes.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions. Il donne la parole à M. le Maire de La Freissinouse.

M. CHENAVIER remercie M. le Président. Concernant cette délibération, elle n'est pas en lien direct avec sa prise de parole ce soir mais tout de même ; il voulait faire une petite parenthèse et une aparté. La commune de La Freissinouse a toujours été dans une démarche de solidarité au sein de l'agglomération. Il pense d'ailleurs que cette démarche de solidarité et de bienveillance est partagée par l'ensemble des communes de l'agglomération. Pour cette délibération les Freissinois, entre autres bien sûr, sont appelés à voter des crédits alimentés par les taxes d'assainissement payées par les Freissinois et affectés à la commune de Tallard dans le but de permettre l'approbation du PLU de la commune de Tallard, permettant son développement tant en termes d'habitants que d'entreprises. La solidarité est une nouvelle fois demandée et c'est tout à fait normal. La commune de La Freissinouse a fait part il y a plusieurs mois, pour ne pas dire il y a plusieurs années, d'une erreur d'affectation de surface économique, par le passé, en termes de SCoT et a demandé aux autres communes de l'ancienne CCTB - car seules ces communes là sont concernées - de bien vouloir, par solidarité, affecter ce pourcentage économique à la commune de La Freissinouse car en effet,

le PLU de la commune de La Freissinouse prévoit depuis 2006 une zone économique mais n'a pas eu d'attribution de pourcentage économique pour pouvoir la développer. A cela, nombre de communes de cette assemblée ce soir, ont souhaité donner et relâcher un petit peu de pourcentage économique et d'ailleurs il les en remercie bien sûr. Il dira même plus, la commune de Gap qui était en dehors du périmètre d'attribution de ce pourcentage a fait un geste envers la commune de La Freissinouse et il remercie d'ailleurs son maire ici présent, Roger DIDIER, sincèrement, vivement pour cet acte de générosité. Néanmoins, ils n'ont pas réussi à atteindre les 2 ha nécessaires pour ouvrir cette zone inscrite au PLU depuis 2006. Il regrette vraiment profondément la décision de Tallard, s'étant refusée à cette solidarité, sachant que Tallard s'est vu attribuer quasiment une cinquantaine de pour cent de cette enveloppe zone économique attribuée à l'ancienne CCTB. Il est sincèrement déçu de cette décision et il souhaitait en faire part ce soir. Après concertation de son conseil et de ses adjoints, La Freissinouse votera tout de même cette délibération pour jouer la solidarité intercommunale car ils ont besoin d'agir ensemble pour le bien de leur territoire mais il tenait tout de même à le préciser ce soir à l'assemblée ici présente et remercier les maires ayant eux bien voulu faire preuve de solidarité envers la commune de La Freissinouse. Pour rappel, cette zone économique de 2 ha est inscrite au PLU de 2006, aujourd'hui ils n'ont pas la possibilité de la faire fructifier et donc de créer des impôts sur la commune et de ramener des taxes au travers de la CFE et autres, à la communauté d'agglomération sachant que les entreprises ne trouvant pas place à La Freissinouse n'iront pas forcément sur Gap. Elles iront sur La Roche qui leur tend les bras. Cela est bien malheureux car ce sont des taxes qui ne viendront pas à la communauté d'agglomération d'une part, mais surtout, certaines entreprises déjà installées sur leur agglomération pourront la quitter pour aller s'installer à La Roche. Il en a fini. Il les remercie de l'avoir écouté.

M. le Président le remercie et donne la parole à M. le Maire de Tallard.

Selon M. BOREL, simplement, la position de la commune de Tallard est la suivante. La révision du PLU, le nouveau PLU, ils ont commencé à y travailler il y a deux ans et demi donc, par un courrier qui avait été reçu de l'agglomération, il leur était demandé ce qu'il fallait prévoir sur les zones d'activité. Le 2 mars 2021 alors qu'ils avaient commencé l'instruction et l'établissement du PLU, ils avaient écrit à l'agglomération pour lui dire être en train de refaire leur PLU. Il lit le dernier paragraphe : « Je vous confirme également que la totalité des « fonciers économiques » attribués à la commune de Tallard à l'occasion de leur répartition opérée en 2016 entre la commune de Tallard et l'ex CCTB, sont totalement et pleinement mobilisés dans le cadre du projet de nouveau PLU, et ce, en accompagnement du projet territorial de la commune. » Le 27 février ils ont donc pris la délibération du PLU. Le PLU est donc en dernière phase. Bien sûr, dans ce PLU, toutes les parcelles mises en activité économique doivent être en correspondance avec les surfaces déterminées par le SCoT. Ils sont obligés d'avoir un PLU conforme aux exigences du SCoT. C'est la seule raison les ayant poussés à dire, pour l'instant, ne pas pouvoir rendre de la surface car, sinon, leur PLU n'est plus en concordance. Maintenant, il pense qu'il faut essayer tout de même de trouver une solution pour La Freissinouse. Peut-être faut-il aller rencontrer de nouveau le SCoT et discuter. S'il faut un coup de main pour aller discuter avec le SCoT, ils le donneront volontiers. Voilà pour leur position.

Selon M. GRIMAUD, il n'est pas question de polémiquer. Il voulait simplement dire tout l'intérêt de jouer collectif, de privilégier la solidarité intercommunale dans le domaine de l'activité économique tout simplement car, s'ils veulent peser sur les instances, que ce soit le SCoT, la Région, l'État ou autre, il leur faut être vraiment solidaires et montrer leur capacité à peser collectivement pour défendre l'intérêt de leur territoire. Il rappelle l'importance de l'activité économique concernant la richesse non seulement de leur commune mais aussi de tout le territoire de l'agglomération et aussi pour l'emploi. Il souhaite tout de même insister un peu là-dessus. Il rappelle et remercie M. le Président de lui avoir confié la conduite de l'élaboration d'un schéma de développement économique avec le bureau d'études Elan. Il ne sait pas s'ils ont déjà reçu l'invitation mais, il leur rappelle la programmation d'une réunion de démarrage le 4 avril à 17h30 au Campus des Trois Fontaines, salle 120. C'est une réunion très importante. Il est pour lui important que tous les maires soient là. Évidemment Gap sera représenté bien que M. le Président ne soit pas là car retenu ce jour-là mais, des adjoints seront présents. Il les remercie et les convie d'ores et déjà à cette réunion importante pour l'avenir à moyen et long terme de leur territoire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ

19 - Approbation et signature du Contrat d'objectifs "Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire" avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

La transformation d'un modèle économique linéaire (produire-consommer-jeter) à un modèle économique circulaire s'inscrit dans les orientations de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets qui a été adoptée le 15 octobre 2019 dans le cadre du SRADDET. Son objectif vise à atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation des déchets.

Dans cette perspective, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté ainsi un nouveau cadre d'intervention pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

Il est donc proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'Objectifs "Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire" les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

Ce Contrat d'Objectifs s'articule autour de 4 axes prioritaires et qui visent à :

- Élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets,
- Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets,
- Adhérer à un ou différents réseaux régionaux de prévention,
- Adhérer à la Charte régionale Zéro déchet plastique.

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE s'inscrit dans la démarche engagée par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et partage la volonté

commune de répondre aux priorités régionales afin d'atteindre les ambitions nationales en matière de prévention, de réemploi et de valorisation des déchets. Au travers des 4 axes de travail inscrits au contrat d'objectifs, la Communauté d'Agglomération souhaite ainsi porter différentes actions dont les principales concernent notamment :

- L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par un bureau d'études qui consiste à réaliser le diagnostic du territoire afin de définir une stratégie territoriale des déchets de l'agglomération déclinée en un plan d'actions pluriannuel,
- La généralisation du tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) avec la réalisation d'une étude préalable de faisabilité technique et économique visant à définir une stratégie territoriale de gestion des déchets organiques et le plan d'actions qui en découle avec notamment la poursuite de mise en place de composteurs individuels, la montée en puissance des composteurs partagés, la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets, la recherche d'exutoires locaux pour les biodéchets,
- L'instauration d'une zone de réemploi sur la déchetterie de la Flodanche pour donner une seconde vie aux produits et diminuer le tonnage de déchets à enfouir grâce à un partenariat avec les acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire,
- La définition d'une stratégie de collecte et de traitement des déchets pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques,
- L'adhésion à un réseau régional de prévention qui répondra simultanément aux orientations et axes du plan d'actions du PLPDMA et à l'obligation de valorisation des biodéchets par la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie des déchets organiques,
- L'adhésion à la Charte régionale Zéro déchets plastique afin de participer au programme "Zéro Déchets Plastique à l'horizon 2030" lancé par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son plan climat.

Le contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région. Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir et de définir d'éventuelles nouvelles orientations.

Décision :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire AGECE,**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies en séances du 16 mars 2023 :

Article unique : d'approuver le contenu du Contrat d'Objectif détaillé dans son annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat d'Objectifs "Prévention, Tri des déchets et Économie Circulaire" avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les 3 prochaines années ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et suivi de ce contrat.

D'après M. le Président, c'est un dossier relativement important. Ils ont eu la chance d'accueillir lors d'une réunion avec la Région Mme Anne Claudius-Petit, collègue au Conseil Régional, ayant la responsabilité dans le cadre du SRADDET - les déchets étant maintenant intégrés au SRADDET -, de réfléchir dans chaque espace - l'espace alpin et les autres espaces de la région - au devenir de leurs déchets, à la réduction à la source mais également au traitement de ces déchets de façon à pouvoir avoir une vision un peu plus globale que celle qu'ils ont actuellement et surtout, si possible, bien évidemment, de réduire le coût.

M. LOUCHE souhaitait juste revenir sur un point. Ils parlaient des bio déchets. Ils avaient dit en bureau exécutif qu'ils allaient faire le tour de toutes les communes pour la mise en place de composteurs collectifs. La démarche a commencé car ils ont rencontré la commune de Fouillouse et, ils ont trouvé un terrain où ils vont mettre en place, près du village, un composteur collectif. Les autres communes bien entendu vont très rapidement avoir un contact afin de pouvoir venir les voir.

Selon M. le Président, en parlant de déchets mais pour changer un petit peu d'orientation et d'information, va donner la parole à Mme EYRAUD-YAAGOUB venant de recevoir une information concernant les pois chiches.

Mme EYRAUD-YAAGOUB a interrogé la personne gérant la valorisation. Ils ont trois producteurs de pois chiches sur le département : la ferme du col à Jarjayes, le GAEC des Auberries à Pelleautier et le GAEC des Bernardins au Poët. Ils sont tous à proximité de La Saulce.

D'après M. le Président, il semblerait qu'il y en ait également à Aspremont.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20 - Signature de la convention annuelle avec ADIVALOR pour la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole

A.D.I.VALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation) est une société privée sans but lucratif, créée en juillet 2001 qui réunit les fournisseurs, distributeurs de produits d'agrofourniture destinés à l'activité agricole.

A.D.I.VALOR exerce la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des déchets d'origine agricole arrivés en fin de vie. Ces déchets sont issus de produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des exploitants agricoles et concernent notamment les emballages vides, plastiques agricoles et équipements divers usagés, produits phytosanitaires non utilisables...

Le 26 février 2018, A.D.I.VALOR et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont signé un accord cadre conclu pour la période 2018-2021 visant à améliorer les pratiques et les résultats de la filière agricole dans la gestion de ses déchets. Cet

accord cadre a été récemment prorogé le 3 mars 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La société A.D.I.VALOR est chargée de mettre en place et de gérer les programmes de collecte et de traitement de ces déchets agricoles en fin de vie en assurant la sensibilisation et l'information des différents acteurs.

A l'échelle du territoire national, c'est un gisement de plus de 116 000 tonnes de déchets agricoles qui peut être collecté. Localement, sur le bassin gapençais, la coopérative DURANSIA, partenaire d'A.D.I.VALOR, à Gap organise ponctuellement la récupération de ces produits dans ses locaux.

Complémentairement, en 2022, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a organisé deux campagnes de récupération des déchets agricoles sur deux sites intercommunaux dont le quai de Transfert de St Jean situé sur la commune de Gap et la déchetterie des Piles implantée sur la commune de Tallard.

Les 38 agriculteurs qui ont participé à ces campagnes de récupération ont permis de collecter 5,99 tonnes de ficelles et filets, 10,38 tonnes de films d'enrubannage / ensilage, 2,9 tonnes de filets paragrêle et 2,7 tonnes de big-bags. Ce qui représente un total de 21,97 tonnes collectées en 2022.

Dans la continuité des actions engagées, A.D.I.VALOR souhaite poursuivre son partenariat avec la collectivité et propose de co-organiser, sur le département des Hautes-Alpes, deux nouvelles campagnes de récupération sur une période d'une semaine du 22 au 26 mai 2023 et du 16 au 20 octobre 2023, en excluant les déchets dangereux et en proposant la collecte:

- des filets paragrêle,
- des ficelles,
- des filets balles rondes,
- des films d'ensilage et d'enrubannage,
- les big- bags et sacs de semences en papier.

Afin d'améliorer la collecte de ces déchets agricoles en fin de vie, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance souhaite poursuivre le partenariat de cette opération sur le bassin gapençais en signant la convention annuelle avec A.D.I.VALOR qui finalise les dispositions organisationnelles nécessaires à la collecte de ces déchets.

Ainsi, pour permettre la collecte de ces déchets d'agrofourriture en 2023, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance propose de reconduire les modalités précédemment mises en œuvre et de définir les mêmes sites de collecte mobilisés pour la campagne de collecte. Pendant les campagnes de ramassage, il est donc proposé d'effectuer la collecte tous les matins sur le quai de transfert de St Jean et tous les après-midis sur le site de la déchetterie des Piles afin de faciliter les dépôts effectués par les agriculteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. La logistique de collecte de ces déchets est prise en charge par A.D.I.VALOR qui réalise la collecte gratuitement via un prestataire privé. Par ailleurs, la société A.D.I.VALOR réalise à sa charge des documents de communication (affiches, dépliants...) qui sont mis à disposition de la collectivité.

Pour pouvoir participer à cette opération, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance doit signer une nouvelle convention annuelle avec A.D.I.VALOR qui sera effective jusqu'au 31 mars 2024.

La signature de la convention se fera de manière dématérialisée sur le site extranet d'A.D.I.VALOR. La résiliation de cette convention sera rendue possible par l'une des parties, dans un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'Accord Cadre signé le 26 février 2018 entre le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et ADIVALOR pour la période 2018-2021, prorogé le 3 mars 2022.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Economiques, Finances, Ressources Humaines réunies en séances du 16 Mars 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec A.D.I.VALOR pour la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole pour l'année 2023.

D'après M. le Président, concernant le résultat, c'est tout de même une satisfaction.

M. LOUCHE confirme.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21 - Signature de la convention de collecte séparée des textiles, linge de maison et chaussures avec ECOTLC - REFASHION

"ECO TLC-REFASHION" est l'éco-organisme désigné pour assurer la prévention et la gestion de fin de vie des articles appartenant à la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure (TLC). Cet éco-organisme vise à favoriser la récupération et la valorisation des produits issus de la filière TLC pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles dans le respect des piliers du développement durable.

Ainsi, les objectifs portés par "ECO TLC-REFASHION" consistent notamment à :

- Soutenir l'aval de la filière pour développer l'industrie de recyclage des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), non réutilisables,
- Mettre en œuvre, aux côtés des autres filières de prévention / réduction / traitement des déchets, la politique nationale conformément à la Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire,
- Proposer des outils, des services, des informations qui accélèrent la transformation de la filière.
- Lancer et piloter la première plateforme Eco-design qui accompagne les metteurs en marché sur le chemin de l'éco-conception.

L'ensemble de ses travaux vise ainsi à promouvoir les activités qui permettront d'inciter la filière à mettre en place un cycle vertueux de production et de traitement. Créé en 2008, cet éco-organisme à but non lucratif a de nouveau été agréé par les pouvoirs publics par arrêté ministériel du 23 décembre 2022 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à fin décembre 2028.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, ECO TLC-REFASHION passe des conventions avec des opérateurs de collecte et de tri. Plus spécifiquement, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, l'éco-organisme a conventionné avec l'association "Les Fils d'Ariane" qui assure la collecte de ses armoires textiles implantées sur les espaces publics communaux ou privés ainsi que sur les déchetteries intercommunales de Patac et des Piles. En 2022, ce sont 261,38 tonnes qui ont ainsi été collectées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance sachant que les produits de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure (TLC) qui sont mouillés ou souillés sont refusés.

Partenaire des collectivités ayant une collecte de ses produits TLC sur leur territoire par un organisme conventionné, l'éco-organisme propose ainsi la signature d'une convention avec les EPCI exerçant la compétence de collecte et de traitement des déchets.

L'intérêt pour la collectivité de signer une convention avec l'éco-organisme ECO TLC - REFASHION permet de bénéficier de différents soutiens financiers et qui concernent notamment :

- Des soutiens financiers au titre des actions de communication relative à la collecte séparée des textiles (dépôt en borne textile),
- Des soutiens financiers pour les armoires TLC installées en déchetterie : 250 €/an,
- Un soutien financier forfaitaire de 500 € pour l'équipement d'une déchetterie non équipée d'armoires TLC.

Cette convention de collecte est effective le 1er jour du mois suivant la signature jusqu'au 31 décembre 2028, date d'échéance de l'agrément.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire AGECE,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECO TLC- REFASHION de la filière à responsabilité élargie des producteurs de Textiles, Linges de maison et Chaussures.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies en séances du 16 mars 2023 :

Article unique : d'autoriser la signature de la convention de collecte séparée des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures liant la

Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance avec ECO TLC - REFASHION, ainsi que tous les documents liés à cette convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22 - Signature du renouvellement de la convention de collecte et de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux avec DASTRI

Les déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont l'ensemble des matériels référencés comme piquants, coupants, tranchants destinés à l'abandon qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique (seringues, aiguilles lancettes, embouts de stylos injecteurs, scalpels...).

Par délibération en date du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération avait contractualisé avec l'éco-organisme DASTRI en signant une convention de collecte et de traitement.

En décembre 2022, les pouvoirs publics ont reconduit l'agrément de l'éco-organisme DASTRI pour assurer gratuitement la collecte et le traitement de ces déchets. Cette filière repose sur le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs. En effet, elle prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en autotraitement et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles, de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie.

Les principales missions sont :

- La mise à disposition gratuite de contenants spécifiques appelés “ Boîtes à Aiguilles” de couleur jaune fournies par les pharmacies,
- La collecte et l'élimination de ces boîtes,
- L'information, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la filière.

Dans le but de poursuivre le partenariat engagé entre la communauté d'agglomération et l'éco-organisme DASTRI, il est proposé à la collectivité de signer une nouvelle convention de collecte et de traitement des DASRI.

Actuellement la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est équipée d'un point de collecte pour la récupération des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux pour les patients en auto traitement au niveau de la déchetterie de PATAC. A titre d'information, sur l'année 2022, malgré la fermeture de la déchetterie pour travaux depuis août 2022, ce sont plus de 262 kg de DASRI qui ont été collectés. Ce point de collecte renforce le réseau de collecte formé par les pharmacies volontaires qui ont contractualisé directement avec l'éco-organisme.

Cette convention de collecte est effective pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des durées de 2 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Les durées de renouvellement ne pourront excéder la date de fin de l'agrément de l'éco-organisme qui est fixée le 31 décembre 2028.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-10; L 541-10-1(9°) et R541-86,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme DASTRI de la filière à responsabilité élargie des producteurs de dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en autotraitement et les utilisateurs des autotest mentionnés à l'article L 312-2-2 du Code de la Santé Publique.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies en séances du 16 mars 2023 :

Article unique : d'autoriser la signature de la convention de collecte et traitement des DASRI liant la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance avec l'éco-organisme DASTRI, ainsi que tous les documents liés à cette convention.

M. le Président demande à Monsieur le vice-président de leur parler des travaux et de la fin des travaux de la déchetterie de PATAC.

Selon M. LOUCHE, les travaux sur la déchetterie de PATAC - pour lui, tout le monde a pu le voir, surtout les gapençais -, ont pris beaucoup de retard. Il y a eu des problèmes au début des travaux car une conduite non référencée a été découverte et ils ont donc dû revoir la copie. Cela a allongé la durée des travaux. Normalement, il dit bien normalement, les travaux devraient se terminer mi-avril, fin avril et le temps de remettre la déchetterie en marche, il dira que, si tout va bien, début mai, mi-mai, la déchetterie devrait réouvrir.

M. le Président demande à M. CATTARELLO s'il confirme.

M. CATTARELLO confirme.

D'après M. le Président, si toutefois il leur est demandé ce qu'il en est de cette déchetterie et bien, ils essaient d'être sur une déchetterie un peu plus conviviale en matière d'utilisation, un peu comme cela se passe au niveau de la déchetterie de la Flodanche, de façon à ne pas avoir l'obligation pour celles et ceux l'utilisant de devoir faire marche arrière et ressortir par la même entrée. Ils pourraient donc avoir ce qui s'appelle une marche en avant. Cela devrait tout de même faciliter les choses sur cette déchetterie, cette dernière étant la plus utilisée de leurs trois déchetteries mais également la plus ancienne.

M. LOUCHE souhaite juste ajouter une précision étant donné qu'ils parlent des déchets dits DASRI. Ils avaient demandé justement, à la fermeture de la déchetterie de PATAC, la possibilité de pouvoir récupérer ces déchets au niveau de la déchetterie de la Flodanche. Cela leur a été refusé, la réglementation ne leur ayant pas permis de le faire. Aujourd'hui, la seule possibilité, c'est dans les pharmacies.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_07_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
27/01/2023	Modification du plan de financement - Modernisation de la filière de traitement des boues de la STEP de Gap	Etat (DETR) Département	Etat (DETR) : 336 300 € Département : 224 200 €

Indemnités de sinistre reçues :

Date de la décision	Date du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
3.3.2023	14.10.22	AXA	Remboursement des dommages déduction faite franchise 1500 € (budget 4)	1498.28€
3.3.2023	27/9/22	MMA	Barrière quai de transfert endommagé	3386.22 €

Marchés publics :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel QUANTUM pour le quai de transfert de Gap	Société TRADIM (75009 PARIS)	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 1 500 € HT. Il prend effet le 01/01/2023. La durée du marché est de 12 mois, et il sera tacitement reconduit deux fois, par période d'un an.	23 FÉVRIER 2023
MAPA relatif à la Stratégie	Bureau d'études ELAN	Les prestations seront	22 FÉVRIER 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
en matière de foncier économique de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	(34000 MONTPELLIER)	<p>rémunérées par application du prix global forfaitaire comme suit :</p> <p>Phase 1 Etat des lieux : 11 737,50 € HT</p> <p>Phase 2 Besoins prospectifs et filières d'avenir : 13612,50 € HT</p> <p>Phase 3 Faisabilité technique et financière des zones à aménager, critères de commercialisation, reventilation du foncier : 6352,50 € HT</p> <p>Phase 4 rédaction rapport final restitution : 3067,50 € HT</p> <p>Réunion supplémentaire éventuelle (prix de la demi-journée) : 857,50 € HT</p> <p>Prix pour une fiche opérationnelle de préféabilité technique et financière : 1667,50 € TTC</p> <p>Délai global de la mission 4 mois, hors période de validation.</p> <p>Délai Phase 1 et phase 2 : 2 mois</p> <p>Délai Phase 3 : 1 mois</p> <p>Délai Phase 4 : 1 mois</p>	
Consultation pour l'achat et la maintenance d'écrans d'information voyageur pour le pôle d'échange multimodal de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est déclaré sans suite pour évolution du besoin pour des écrans aux caractéristiques différentes. La procédure sera relancée sur la base d'un nouveau CCTP.			8 FEVRIER 2023
Marché pour l'acquisition d'un piano d'occasion pour l'École de Musique de l'agglomération Gap-Tallard-Durance	Société Scottot Musique (13480 Aix-en-Provence).	<p>Conclu pour un montant de 6 250 € HT.</p> <p>Le délai de livraison devra respecter 3 semaines après l'envoi du bon de commande.</p>	30 JANVIER 2023
Marché pour l'achat d'un motoréducteur de pont clarificateur pour la station d'épuration de Gap	Société ALPHITAN UME (69800 SAINT PRIEST)	<p>Conclu pour un prix de 3 300€ HT</p> <p>délai de 11 à 12 semaines à réception de la commande.</p>	26 JANVIER 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour	TECURBIS (75009 Paris).	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 12	12 JANVIER 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
la Réalisation d'un Schéma Directeur de la Mobilité pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance		200 € HT.	

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux Accord- cadre de fournitures courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets lot n°1 - transport des ordures ménagères (en voyage)	Société EXA'RENT S.A.S.U (83300 DRAGUIGNAN)	La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit : Minimum 400 Maximum 800 Montant DQE après négociations : 104 511,55 € HT Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.	13 JANVIER 2023
Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux Accord- cadre de fournitures courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets lot n°2 - traitement des ordures ménagères (en tonne)	Société ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD)	La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit : Minimum 9 000 Maximum 15 000 Montant DQE après négociations : 1 752 500 € HT - Hors TGAP Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.	13 JANVIER 2023
Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux Accord- cadre de fournitures courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets lot n°3 - Collecte des PAV verre (en tonne)	Société PAPREC GRAND EST SAS (69680 CHASSIEU)	La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit : sans Minimum Maximum 2 000 Montant DQE après négociations : 70 560 € HT Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour	13 JANVIER 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
		une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.	
<p>Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux</p> <p>Accord- cadre de fournitures courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets</p> <p>lot n°4 - Collecte des PAV papier (en tonne)</p>	<p>Société PAPREC GRAND EST SAS (69680 CHASSIEU)</p>	<p>La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit :</p> <p>sans Minimum Maximum 1 500</p> <p>Montant DQE après négociations : 62 947,50€ HT</p> <p>Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.</p>	<p>13 JANVIER 2023</p>
<p>Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux</p> <p>Accord- cadre de fournitures courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets</p> <p>lot n°5 - Transport, tri et valorisation du papier (en tonne)</p>	<p>Société PAPREC GRAND EST SAS (69680 CHASSIEU)</p>	<p>La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit :</p> <p>Minimum 600 Maximum 1 500</p> <p>Montant DQE après négociations : 55 335 € HT</p> <p>Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.</p>	<p>13 JANVIER 2023</p>
<p>Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux</p> <p>Accord- cadre de fournitures courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets</p> <p>lot n°6 - Collecte des PAV emballages ménagers (en tonne)</p>	<p>Société ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD)</p>	<p>La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit :</p> <p>Minimum : 50 Maximum : 500</p> <p>Montant DQE après négociations : 71 850 € HT</p> <p>Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois</p>	<p>13 JANVIER 2023</p>
<p>Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux</p> <p>Accord- cadre de fournitures</p>	<p>Société EXA'RENT S.A.S.U (83300 DRAGUIGNAN)</p>	<p>La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit :</p> <p>Minimum 80</p>	<p>13 JANVIER 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets lot n°7 - Transport des emballages ménagers en centre de tri (en voyage)</p>		<p>Maximum 200 Montant DQE après négociations : 36 319 € HT Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois</p>	
<p>Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux Accord- cadre de fournitures courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets lot n°8 - Tri des emballages ménagers en centre de tri (en tonne)</p>	<p>Société ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD)</p>	<p>La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit : Minimum : 900 Maximum : 2 000 Montant DQE après négociations : 273 600€ HT Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois</p>	<p>13 JANVIER 2023</p>
<p>Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux Accord- cadre de fournitures courantes et de services à bon de commande pour la Collecte, transport, tri et valorisation de déchets lot n°9 - Transport et tri du carton (en tonne)</p>	<p>Société PAPREC GRAND EST SAS (69680 CHASSIEU)</p>	<p>La quantité totale des prestations pour un an est définie comme suit : Minimum 300 Maximum 1 500 Montant DQE après négociations : 37 312,50 € HT Durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois</p>	<p>13 JANVIER 2023</p>

Le Conseil prend acte.

M. le Président leur demande s'ils ont des questions diverses qu'ils souhaiteraient voir évoquées tant qu'ils sont ici, ce soir. Il les invite à partager un temps de convivialité. Il rappelle, s'il peut se permettre, aux trois communes suivantes : Sigoyer, La Freissinouse et Pelleautier l'existence de dettes en cours au profit de l'agglomération. Ils ont épuisé leur possibilité de recouvrer cela par le biais du trésorier ; ils vont être obligés de passer dans les mains du Préfet donc, à bon entendeur salut. Il demande à ses chers collègues de bien vouloir les régler car ils

mettent en difficulté leur ligne de trésorerie concernant le fonctionnement budgétaire de la communauté d'agglomération. Il souhaite bon appétit à tous et une bonne soirée.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance

Roger DIDIER

Maryvonne GRENIER